

## Horaires d'ouverture

Mardi 16H - 18H

Mercredi 14H30 - 16H30

Vendredi 16H - 18H

Samedi 9H30 - 11H30



## Bibliothèque de Griesheim

47 rue du Gal de Gaulle  
67870 GRIESHEIM PRES MOLSHEIM  
Tél : 03 90 40 92 70

Courriel : [biblio.griesheim@gmail.com](mailto:biblio.griesheim@gmail.com)

Site : <https://biblio-griesheim.fr>

facebook :



# Guide lecteur

du

## Nos services :

Inscription et abonnement **gratuits**  
Boite de retour pour rendre vos prêts quand la bibliothèque est fermée.  
Animations tout au long de l'année.  
Conseils personnalisés.  
Accès à votre compte en ligne pour consulter le catalogue, réserver des documents, prolonger vos prêts, commenter vos lectures, vous inscrire aux animations  
Lettre mensuelle pour vous informer et vous conseiller

## Nos collections :

Romans, Documentaires adultes et Albums enfants  
BD et romans graphiques  
Périodiques adultes et périodiques jeunes  
CD et DVD

## Accès à la Bibliothèque d'Alsace

(BDA) : <https://biblio.bas-rhin.fr/>  
Tous les membres de la bibliothèque de Griesheim ont accès au service de la BDA. Vous accédez à son catalogue et pouvez réserver des ouvrages qui seront livrés par un service de navette une fois par mois. Vous avez aussi accès à sa médiathèque numérique <https://bdbl.mediathèques.fr/>

## Modalités de prêts :

Vous pouvez emprunter jusqu'à 6 documents sur une durée de 3 semaines  
Vous pouvez prolonger vos prêts de 2 semaines  
Vous pouvez réserver des ouvrages  
En cas de retard de plus d'une semaine, un courriel sera envoyé, puis des pénalités peuvent être appliquées

## VOD

Vidéo à la demande

## SON

Musique en ligne

## E-book

Livres numériques

## JEUX

En ligne

## SAVOIRS

## PRESSE

En ligne

Sur notre site :

<https://biblio-griesheim.fr>

Vous pouvez :

consulter le catalogue, réserver des documents, prolonger vos prêts, commenter vos lectures, vous inscrire aux animations  
Suivre les activités et Informations de la bibliothèque

## Documents perdus :

Tout document perdu ou endommagé sera remplacé. Le montant dû est fixé dans le règlement intérieur.